

#### République Française Département du Nord

# **COMMUNE DE FAMARS**

N° 25/50

### ARRETE DU MAIRE

**ACTE: POLICE MUNICIPALE** 

## Portant interdiction de la circulation rue de Bermerain (secteur pavé)

## Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur Philippe CAUFFIEZ, chargé de l'organisation de la manifestation sportive

Considérant le parcours emprunté par la manifestation sportive du Grand Prix de Denain Considérant la nécessité de préserver la qualité de la voirie

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions de nature à sécuriser les lieux et à éviter les accidents durant la manifestation sportive

## **ARRETONS**

ARTICLE 1er: La circulation est interdite sur le secteur pavé de la rue de Bermerain du vendredi 14 mars 9 heures au jeudi 20 mars à 17 heures.

**ARTICLE 2**: Les usagers sont informés de cette prescription par la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions (panneaux et barrières).

**ARTICLE 3**: La maintenance de cette signalisation est assurée par la commune.

**ARTICLE 4**: Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef des services d'incendie et de secours,

Pour information,

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de FAMARS,
- M. le Brigadier de la police municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Philippe CAUFFIEZ, organisateur de la manifestation sportive

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son application.

Fait à FAMARS, le 4 mars 2025 *Le Maire, Véronique DUPIRE* 

